

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Dupart, Renault Leberquer, MM. Dufour, Leclercq, Bourin, Giscard d'Estaing, Levasseur, Defenin.

Absents excusés : M. Borg, Mme Aublé.

Ordre du jour :

- * Procès-Verbal de la séance précédente
- * Désignation du secrétaire de séance
- * Délibérations :
 - point sur les zones de développement des énergies renouvelables
 - embauche saisonnier
 - demande de subvention
 - remboursements ENEDIS (avoirs)
 - questions diverses

- Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Pupin Mahamoud.

Point sur les zones de développement des énergies renouvelables 2023

M. le Maire présente les zones qui pourraient être identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

Une fois ces zones préalablement définies, et conformément à la loi, il sera nécessaire d'organiser une consultation du public dont il faut définir les modalités d'organisation.

Il rappelle qu'une fois cette concertation organisée, le conseil municipal pourra définir ses zones d'accélération des énergies renouvelables et les faire valider en préfecture.

Le conseil municipal a souhaité centrer le débat sur les valeurs développées dans le village, l'intérêt collectif et non l'intérêt individuel de chaque propriétaire.

Les différents potentiels de zones de développement des énergies renouvelables ont été listés.

Le conseil municipal propose :

- 1- Potentiel solaire toiture (toiture nouvelle et renouvellement de toiture) :

Après débat, le conseil municipal propose de ne pas exclure de projet solaire sur toiture, sous les conditions suivantes :

- Ils ne doivent pas porter une atteinte visuelle aux sites classés.
- En cas de périmètre rapproché d'un bâtiment classé, le porteur de projet devra faire attention à l'intégration du projet de toiture, la couleur devra être en harmonie avec la couleur de la toiture existante (ex : en cas de couverture tuile, panneaux solaires de teinte rouge), il faut que l'intégration soit neutre pour le patrimoine.
- Il ne doit pas y avoir d'effets miroirs des panneaux, notamment pour des raisons de sécurité.

En outre, le conseil retient la possibilité d'installer des panneaux sur la partie toit terrasse de l'église (invisible du public) avec pour objectif la protection intérieure de l'édifice.

2-Potentiel solaire au sol :

Après débat, le conseil municipal propose de ne pas exclure de projet solaire au sol, sous les conditions suivantes :

- Ils doivent être non visibles du voisinage et du domaine public
- Ils ne doivent pas porter une atteinte visuelle aux sites classés.

3-Géothermie :

Après débat, le conseil municipal propose de ne pas exclure de projet de géothermie mais l'attention est portée sur le fait que l'installation peut être source de bruits pour le voisinage immédiat. Il est préconisé d'encourager la pose de caisson afin de limiter ces bruits au-delà de la réglementation en vigueur.

4-Potentiel terrestre éolien :

Mme Renault-Leberquer n'a pas pris part au débat.

A ce jour, cinq éoliennes sont implantées sur le territoire communal.

- Il a été listé une autre zone où une implantation d'éoliennes pourrait être réalisée, mais elle est impactée par une piste ULM qui interdit toute nouvelle implantation à proximité.
- Après débat, le conseil municipal décide d'autoriser le remplacement des éoliennes dans le parc existant, avec, si nécessaire, un recul du domaine public pour des raisons techniques et de ne pas développer d'autres projets à l'est de la commune, les projets à l'ouest étant impossibles à cause de la piste évoquée précédemment.

5-Méthanisation

Mme Renault-Leberquer n'a pas pris part au débat.

Les membres du conseil municipal se sont interrogés sur les nuisances liées à la réalisation d'un méthaniseur au sein d'une exploitation agricole : celles liées à la logistique (camions), ainsi que celles liées aux éventuelles mauvaises odeurs (en cas de stockage non couvert).

La question a été posée si sur la commune, il existait les ressources nécessaires pour son implantation.

Mme Renault-Leberquer et M. Bourin ont quitté la séance.

Après débat, le conseil municipal propose de ne pas exclure un projet de méthanisation, sous les conditions suivantes :

- aucune co visibilité avec les habitations.
- pas d'organisation logistique empruntant les voies communales (trafic routier inadapté).
- pas de projet de méthaniseur dans les zones classées ou inscrites.

Consultation du public :

Comme le demande la loi, une concertation publique doit être organisée, présentant les choix du conseil et proposant aux habitants de formuler leurs remarques.

Le conseil municipal a décidé de présenter un dossier ainsi qu'un cahier de doléances ouvert au public les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Cette concertation sera organisée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024.

A l'issue, le conseil municipal délibérera pour définir définitivement ses choix en matière de zone de développement d'énergies renouvelables, au regard des éléments recueillis lors de la consultation publique.

Embauche saisonnier

2024-019

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent saisonnier afin de procéder au développement et à l'animation des outils de communication et des réseaux sociaux concernant les travaux de réfection de l'église Notre-Dame. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 24 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée comprise entre le 20 juillet et le 1^{er} août 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions de développement et d'animation des outils de communication et des réseaux sociaux concernant les travaux de réfection de l'église Notre-Dame, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, à compter du 24 juin 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Demandes de subventions

2024-020

M. le Maire présente une demande de subvention émanant de l'office du troisième âge de Fontaine-le-Dun et des environs.

Il propose de retenir une subvention pour un montant de 150 €.

Il présente également une demande de subvention pour une aide à l'inscription du permis B (pour information, les dernières aides s'élevaient à un montant de 200 €)

Les crédits sont à inscrire au compte 65748.

Ces deux demandes de subventions ont été retenues à l'unanimité.

Remboursements ENEDIS (avoirs)

2024-021

Le maire demande aux membres du conseil municipal de valider un remboursement EDF en raison de plusieurs avoirs sur facture, pour un montant de 6 395,56 €.

Cette demande de remboursement a été acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : Néant.

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD

